

PUBLICATION

Décision prise par le Conseil communal de Montreux Séance du 21 mai 2025

Conformément à l'art. 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021 (LEDP – RSV 160.01), la Municipalité porte à la connaissance du corps électoral que le Conseil communal, dans sa séance du mercredi 21 mai 2025, a adopté le préavis suivant :

- Préavis No 13/2025 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 168'000.- TTC au maximum, pour le financement des travaux de transformation d'un appartement en salle de classe au collège de Chailly sis au Chemin des Ecoliers 9 à Chailly.

En vertu de l'art. 160 al. 1 LEDP, la décision ci-dessus mentionnée peut faire l'objet d'une demande de référendum.

Le texte soumis au Conseil communal et le rapport de la commission nommée par ce dernier pour l'examen de cet objet peuvent être consultés au Greffe municipal.

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte de signature sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et 3 par analogie) ».

Conformément à l'article 160 al. 2 LEDP relatif au référendum en matière communale, le budget pris dans son ensemble, ainsi que la gestion et les comptes, ne peuvent faire l'objet d'une demande de réfédrendum.

Montreux, le 23 mai 2025

LA MUNICIPALITE





EXTRAIT

du registre des procès-verbaux des séances du Conseil communal de Montreux

Séance du 21 mai 2025

Présidence

: M. Olivier MÜLLER

Secrétaire

: Mme Céline MORIER

Les scrutateurs : M.

Antony HUYS

: M.

Pierre LOUP

<u>Objet</u>: Le préavis No 13/2025 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 168'000.- TTC au maximum, pour le financement des travaux de transformation d'un appartement en salle de classe au collège de Chailly sis au Chemin des Ecoliers 9 à Chailly.

Vu le préavis de la Municipalité No 13/2025 du 11 avril 2025

Vu le rapport de la commission formée de M. Yanick Hess, Président

Membres:

Mmes Claudine Borloz, Anne Duperret

MM. Matthieu Burkhart, Frédéric Croset, Antony Huys, Pierre Loup, Léo Sémon,

Domenico Silleri

après délibération, le Conseil communal de Montreux par 85 OUI, 0 NON et 0 abstention, décide:

- 1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de transformation d'un appartement en salle de classe au collège de Chailly sis au Chemin des Ecoliers 9 à Chailly, tels que décrits dans le présent préavis ;
- 2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 168'000.— TTC au maximum ;
- 3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché;
- 4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président:

Olivier MÜLLER

La secrétaire :

Celine MORIER